

Qu'est ce que l'Index de l'égalité professionnelle ?

Obligation légale, l'Index de l'égalité professionnelle a été conçu pour **mettre fin aux discriminations salariales dont sont victimes les femmes dans le monde du travail**. Malgré le principe à *travail égal, salaire égal* inscrit dans la loi, **la rémunération des femmes reste en moyenne inférieure de 9% à celle des hommes**. Ecart inexplicable par des différences de situation ou de qualification.

Simple, précis, fiable et transparent, l'Index permet aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Il met en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

Toutes les entreprises de 50 à 249 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle, au plus tard, le 1er mars 2020.



Index de l'égalité professionnelle

Les obligations des entreprises de 50 à 249 salariés



**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL DE
ET DE L'EMPLOI DE CORSE**

2 chemin du Loretto

CS 10332

20180 Ajaccio Cedex 1

Téléphone : 04 95 23 90 00

Ouvert de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Fermé le mercredi après-midi

Messagerie : corse.ega-pro@direccte.gouv.fr

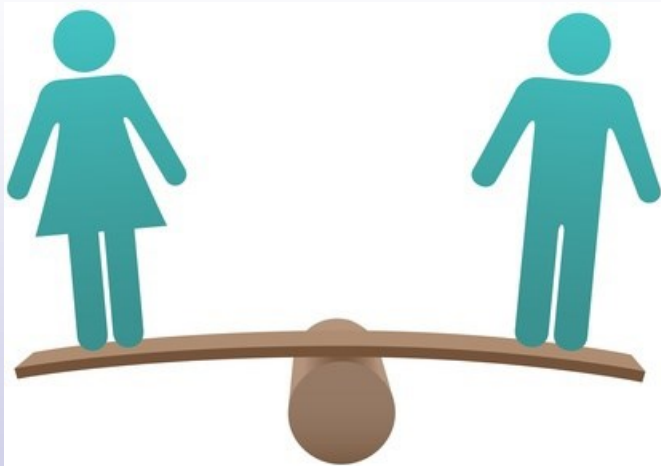




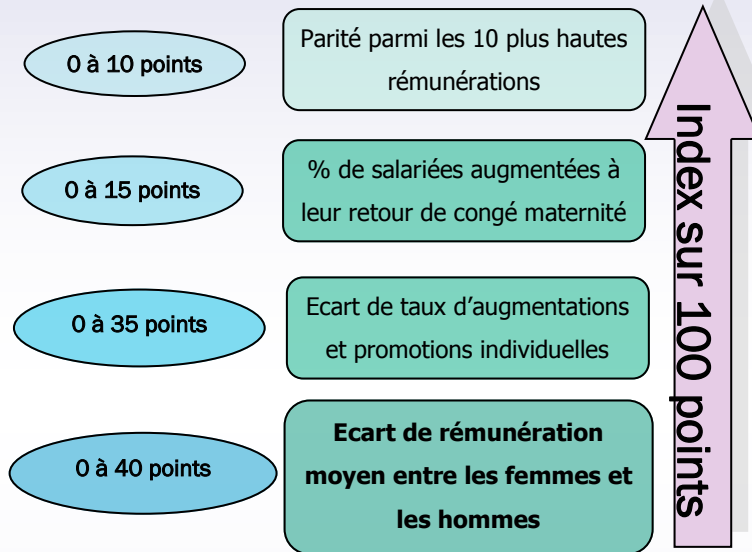
Index de l'égalité professionnelle : Entreprises de 50 à 249 salariés

Le **1er mars 2020** (au plus tard), les entreprises à partir de 50 salariés doivent publier leur Index de l'égalité professionnelle et transmettre leur note globale ainsi que leurs indicateurs à la DIRECCTE, via le site du Ministère du Travail.

L'Index et les indicateurs se calculent **chaque année** à partir des données de l'année précédente, au **niveau de l'entreprise** ou au niveau d'une **unité économique et sociale** (en cas de constitution d'un comité social et économique au sein de l'UES).



4 INDICATEURS



L'Index varie ainsi de 0 à 100 points

Le tableur de calcul de l'Index intègre toutes les opérations et règles de calcul. Il permet d'obtenir, à partir des données de l'entreprise, le résultat pour chaque indicateur et le résultat global. Il est disponible sur travail.gouv.fr.

L'entreprise devra **publier l'Index sur son site Internet** (ou à défaut, le porter à la connaissance de ses salariés par tout autre moyen). Elle devra aussi transmettre son Index et les indicateurs **au CSE**, via la Banque de Données Sociales et Economiques (BDES).

En cas de résultat **inférieur à 75 points**, l'entreprise devra définir **des mesures de correction**.

L'entreprise s'expose à des sanctions si:

- ⇒ *Absence de publication de l'Index*
- ⇒ *Absence de définition de mesures de correction en cas de note inférieure à 75 points*
- ⇒ *Index inférieur à 75 points pendant 3 années consécutives*

Les pénalités financières peuvent atteindre 1% de la masse salariale.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est une exigence de justice mais aussi un levier de performance économique.